



## Règlement 493 – 2019 – Amendement au règlement de zonage numéro 305

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth désire modifier le règlement de zonage numéro 305;

**ET RÉSOLU QUE** le règlement portant le numéro 493-2019 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

**ARTICLE I** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE II** Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage no 305 en autorisant qu'il y ait plus d'un bâtiment principal par terrain en zone agricole pour les usages industriels et agricoles.

**ARTICLE III** Le premier paragraphe de l'article 4.2 du règlement de zonage no 305 est abrogé et remplacé en son intégrité par le paragraphe suivant :

**«Il ne peut y avoir plus d'un bâtiment principal par terrain. Le bâtiment principal peut être le fait de un ou plusieurs usages. Cependant, en zone agricole décrétée, plus d'un bâtiment principal par terrain est autorisé pour les usages agricoles et industriels.»**

**ARTICLE IV** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Ste-Élisabeth le 6 mai, 2019

---

Louis Bérard, Maire

Catherine Haulard, Directrice général